



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Connaissances des Risques  
Bureau Prévention des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2022-02-11-00002 du 11/02/2022**  
fixant la liste des communes où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques  
naturels et technologiques

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;
- VU** le code minier, article 94 ;
- VU** les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;
- VU** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015089-0002 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne par intérim,

## ARRÊTE :

**Article 1er :** La liste des communes de Tarn-et-Garonne où s'applique le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques, est fixée dans le tableau annexé au présent arrêté. Cette liste des communes énumérant pour chacune d'entre elles les risques présents sur leur territoire, est mise à jour annuellement.

L'arrêté n°2015089-0002 du 30 mars 2015 est abrogé.

**Article 2 :** L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de Tarn-et-Garonne est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par la préfète.

**Article 3 :** Cette information est complétée, dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire ainsi que par l'affichage des risques pris en compte et des consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

**Article 4 :** Le dossier départemental des risques majeurs est consultable en préfecture, sous-préfecture de Castelsarrasin et dans les mairies du département, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin, la directrice de cabinet, la directrice départementale des territoires par intérim, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs et accessible sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

11 FEV. 2022

La préfète



Chantal MAUCHET



- 1° P.P.R.I. TARN : approuvé le 22/12/1999 - modifié le 27 août 2014
- 2° P.P.R.I. AVEYRON : approuvé le 22/06/1998 - modifié le 27 août 2014
- 3° P.P.R.I. GARONNE AMONT : approuvé le 19/07/1989 (Aucamville/confluence Tam) modifié le 27 août 2014
- 4° P.P.R.I. GARONNE AVAL : approuvé le 02 octobre 2000 (confluence Tam/Lot et Garonne) modifié le 27 août 2014
- 5° P.P.R. Mouvement de terrain différentiels liés au retrait-gonflement des argiles approuvé le 25 avril 2005
- 6° P.P.R. Mouvement de terrain "chutes de blocs" approuvé le 18 août 2006
- 7° PPR Mouvement de terrain "glissement" approuvé le 23 avril 2007
- 8° PPR Mouvement de terrain "glissement" approuvé le 5 mars 2010
- 9° PPR Mouvement de terrain "glissement" approuvé le 18 mars 2010

- 10° PPR BUTAGAZ approuvé le 28 novembre 2011
- 11° PPR N D LOGISTIC approuvé le 11 février 2011
- 12° PPR INVIVO approuvé le 20 janvier 2012
- 13° PPRN mouvement de terrain "Multirisques" prescrit le 27 novembre 2013
- 14° PPRN mouvement de terrain "Multirisques" prescrit le 27 août 2014

- P.P.R. : Plan de Prévention des Risques Naturels Majeurs prévisibles
- P.P.R.I. : Plan de Prévention des Risques Inondations
- P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- P.P.I. : Plan Particulier d'intervention
- D.D.R.M. : Document Départemental sur les Risques Majeurs actualisé le 30 août 2008
- P.A.C. : Porter à connaissance

- A : Plan approuvé
- AC : Plan à créer

CAT-NAT : catastrophe naturelle  
La reconnaissance de déc 99 relative aux événements climatiques exceptionnels (tempête) qui a concerné toutes les communes du département est comptabilisée à la fois pour le risque inondation et pour le risque mouvement de terrain

Pris pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°  
Le préfet.

Signé :

PS : concernant le risque sismique ; le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique classe le département en zone 1 aléa très faible (le territoire national étant divisé en 5 zones de sismicité croissante : zone 1 à 5)

COMMUNES	DOCUMENT DE REFERENCE POUR L'INFORMATION PREVENTIVE	RISQUES INONDATIONS				RISQUES NATURELS				RISQUES TECHNOLOGIQUES				
		RISQUES INONDATIONS		RISQUES CHUTES DE BLOCS		RISQUES GLISSEMENTS DE TERRAIN		RISQUES GRANDS BARRAGES		RISQUES SEVERES		RISQUES INDUSTRIELS		
		Document de référence : Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I. approuvés)	nbre reconnaissance cat-nat	document de référence P.P.R. CHUTES DE BLOCS DE TERRAIN approuvé ou prescrit	document de référence P.P.R. CHUTES DE BLOCS PPR approuvé	document de référence P.P.R. GLISSEMENT DE TERRAIN approuvé ou prescrit	nbre reconnaissance cat-nat	document de référence P.P.I.	document de référence P.P.L.	DOCUMENT DE REFERENCE	DOCUMENT DE REFERENCE	document de référence P.P.I. T.M.D. A		
ALBEFEUILLE	X X	1°	4	X	5°	5			X	Pareloup (Aveyron)	AC			X
LAGARDE	X X	2°	5	X	5°	4			X	Pareloup (Aveyron)	AC			X
ALBIAS	X X	3°	3	X	5°	5								X
ANGEVILLE	X X	4°	6	X	5°	4								X
ASQUES	X X	3°	5	X	5°	6								X
AUCAMVILLE	X X	3°	1	X	5°	3				X	Lunax: gimone	A		X
AUTERIVE	X X	1°	1	X	5°	3								X
AUTY	X X	4°	4	X	5°	11	X	7°	1					X
AUVILLAR	X X	4°	1	X	5°	1								X
BALIGNAC	X X	4°	3	X	5°	6								X
BARDIGUES	X X	1°	5	X	5°	4								X
BARRY D'ISLEMADE	X X	3°	9	X	5°	9								X
BEAUMONT DE LOMAGNE	X X	3°	2	X	5°	7								X
BEAUPUY	X X	3°	2	X	5°	2								X
BELBESE	X X	4°	4	X	5°	2								X
BELVEZE	X X	3°	3	X	5°	6								X
BESSENS	X X	2°	3	X	5°	5								X
BIOULE	X X	1°	3	X	5°	9	X	7°						X
BOUDOU	X X	3°	3	X	5°	6								X
BOUILLAC	X X	4°	2	X	5°	2								X
BOULOC	X X	4°	2	X	5°	3								X
BOURG DE VISA	X X	4°	2	X	5°	3								X

13 - PPRN Multirisques

















